

*Code criminel*

L'un des motifs que pourraient invoquer ceux qui s'opposent à une loi retirant aux criminels les bénéfices de leurs crimes—mon projet de loi s'applique à ceux qui ont été condamnés à des peines de plus de cinq ans—est que cela porterait atteinte à la liberté d'expression garantie dans la charte des droits. Je tiens à signaler, monsieur le Président, que l'on a demandé aux avocats qui ont rédigé le projet de loi de tenir compte de ce point. Ce bill ne vise nullement à restreindre la liberté d'expression. Tout le monde a le droit d'écrire, et il y a de bonnes raisons qui militent en faveur de ce droit.

Je comprends également les sentiments de ceux qui, devant l'affaire Clifford Olson, diront qu'il faudrait interdire totalement à cette personne d'écrire quoi que ce soit, mais je ne peux me ranger à cette opinion car si l'on veut empêcher les criminels de tirer profit de leurs crimes, il faut rédiger la loi de telle façon qu'elle soit suffisamment générale pour s'appliquer à toute activité criminelle à n'importe quel moment de notre histoire.

● (1520)

Car, en interdisant toute publication concernant des activités criminelles, on empêcherait à tout jamais, par exemple, les personnes impliquées dans l'affaire Watergate de consigner par écrit les événements qui ont marqué le régime Nixon. Nous serions par conséquent privés du droit de savoir ce qui s'est passé dans l'histoire de notre pays. Si pareille loi avait été adoptée à l'échelle mondiale, elle aurait eu pour effet d'empêcher la publication du livre d'Albert Speer sur le troisième Reich et de bien d'autres ouvrages.

Malgré tout ce que les faits d'un crime peuvent avoir d'odieux, la majorité des Canadiens reconnaîtraient, à mon avis, qu'il est néanmoins important de les consigner du moins d'un point de vue historique. Le projet de loi que je propose a été formulé expressément de manière à tenir compte de cette considération. Il n'empêchera personne de décrire ses activités criminelles. Par contre, il permettra de reprendre, par le biais de l'impôt, la totalité des bénéfices réalisés grâce à la publication du livre et de les verser au procureur général de la province où le crime a été commis afin d'aider les victimes d'actes criminels.

J'estime que, dans le climat actuel, la société accueillerait favorablement une loi qui lui permettrait de s'occuper du sort des victimes au lieu de mettre uniquement l'accent sur le châtiement et la réinsertion sociale des criminels. La société canadienne est plus progressiste que le Parlement à cet égard, et celui-ci devrait tenir compte du fait que les victimes d'actes criminels, ces personnes qui croyaient la société ainsi faite et les lois ainsi rédigées qu'elles seraient à l'abri de pareilles agressions, ont bien plus le droit d'être protégées par la loi que le criminel de profiter de son forfait.

Suite à la publication du livre de David Berkowitz intitulé «Le fils de Sam», l'assemblée législative de l'État de New York a adopté une loi pour empêcher qu'on tire profit d'un crime. Ici même au Canada, Francis Simard a écrit un livre au sujet du FLQ et du meurtre de Pierre Laporte, tandis que Clifford

Olson a déclaré avoir retenu les services d'un biographe anonyme pour raconter sa vie. Le Parlement du Canada se doit, fort de l'appui que cette formule recueille dans tous les milieux, de consacrer en droit le principe voulant que la liberté d'expression ne puisse servir de caution à quiconque veut tirer profit d'un crime. Le criminel qu'on envoie en prison pour y purger sa peine ne peut, une fois libéré, transformer en bénéfice la dette qu'il vient d'acquitter. Les Canadiens ne sauraient accepter que les choses se passent ainsi.

La première édition du livre de Francis Simard a été tirée à 20,000 exemplaires qui se vendent \$5.95 et lui rapportent des droits d'auteur de 7 p. 100. Si tous les volumes de cette première édition sont vendus et il pourrait y en avoir d'autres, F. Simard réalisera un profit de quelque \$8,330. L'auteur ne devrait pas pouvoir profiter de ses crimes ni en retirer un seul sou noir. Ce n'est pas parce qu'un criminel se repent qu'il a par la suite le droit de publier un livre à ce sujet. Rappelons-nous que non seulement justice devrait mais doit être faite. Selon moi, la grande majorité des Canadiens estiment que les profits réalisés par un criminel, que ce soit grâce à la publication d'un livre, pour une pièce de théâtre, une interview ou le tournage d'un film, doivent revenir à la victime.

Justement l'année dernière, monsieur le Président, l'État de New York a versé \$50,000 à trois personnes qui avaient été prises comme otages au cours d'un vol dans une banque. Ainsi, l'État de New York dispose non seulement d'une loi interdisant de tirer profit d'un crime, mais il a déjà indemnisé des victimes.

Je cite cet exemple, car certains ministériels pourraient soutenir que la loi n'est pas applicable ou qu'il s'agit d'une violation des droits de la personne. Je précise qu'il y a des précédents puisque certains pays démocratiques confisquent les profits tirés d'une activité criminelle. Dans ces pays donc, les gens sont libres de s'exprimer, d'écrire, de faire du théâtre, de donner des conférences ou des interviews, mais le produit est distribué aux victimes.

Ceux qui croient qu'on bafoue ainsi des droits doivent se rappeler que le meurtrier bafoue ceux de sa victime et ce, qui plus est, pour toujours. Bien des gens soutiendront qu'on ne peut imposer une mesure législative semblable parce qu'elle viole la liberté d'expression. Mais tous les Canadiens ne manqueront pas de noter que les assassins ont privé à jamais leurs victimes de cette liberté. Le Parlement qui défendrait la cause du criminel et non celle de la victime commettrait une nouvelle injustice s'ajoutant à la première.

Premièrement, monsieur le Président, il faudrait que la victime, si elle survit, soit dédommée. Deuxièmement, dans le cas d'un meurtre, lorsque la victime est bien sûr morte, il faudrait indemniser les personnes directement à sa charge. A défaut, les fonds devraient donc être versés à ses héritiers. Quatrièmement, les fonds pourraient être versés aux victimes du crime en général. Enfin, si aucune de ces solutions ne peut être appliquée, il faudrait remettre l'argent à des organismes dont les objets comprennent la dissuasion ou le redressement des criminels.